

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :-

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2019, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 918-19 modifiant le règlement numéro 897-17 modifiant le règlement numéro 897-17 permettant la circulation de certains véhicules hors route sur les chemins municipaux.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 6 février 2019, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce sixième jour de février deux mille dix-neuf.

Le directeur général,



Martin St-Gelais